

Sécurité des piscines des particuliers



- [Pourquoi sécuriser sa piscine ?](#)
- [La loi](#)
- [Les protections normalisées](#)
- [Les produits normalisés disponibles](#)
- [Guide de choix](#)

Pourquoi sécuriser sa piscine ?

La noyade : première cause de décès par accident domestique chez les jeunes enfants

Chaque été, entre 20 et 30 enfants de moins de cinq ans meurent noyés dans les piscines privées. En 2001, 23 enfants de moins de cinq ans sont morts ainsi.

DÉCÈS SUITE À DES ACCIDENTS DE BAINNADE EN PISCINES PRIVÉES

Tranches d'âge	1999	2000	2001	Moyenne
0-5 ans	16	32	23	22
6-20 ans	6	7	8	7
> 20 ans	15	16	22	18
Total	37	55	53	47

Plus de la moitié des victimes ont moins de 6 ans

Malgré sa gravité, ce bilan sous-estime l'ampleur du risque des accidents de baignade en piscines privées. En effet, il faut malheureusement ajouter à ces décès le nombre des enfants ayant conservé des séquelles d'un accident de baignade. Le nombre de victimes et de familles concernées est donc trois fois supérieur au nombre de décès.

ACCIDENTS DE BAINNADE EN PISCINES PRIVÉES : VICTIMES SECOURUES

Tranches d'âge	1999	2000	2001	Moyenne
0-5 ans	54	108	76	79
6-20 ans	22	45	31	33
> 20 ans	25	45	49	40
Total	102	198	156	152

Aucun dispositif de sécurité ne dispense les parents de leur obligation de surveillance

Le premier gage de la sécurité du jeune enfant réside dans une surveillance sans relâche de ses parents et de ses proches.

A ce titre, il convient de bien souligner que les dispositifs de sécurité peuvent aider à la surveillance, mais ne peuvent en aucun cas s'y substituer. De plus, pour être efficaces, les dispositifs de sécurité doivent être utilisés avec soin : rien ne sert d'équiper une piscine d'une barrière de protection si le portillon n'est pas correctement fermé !

Les dispositifs de sécurité rendent la surveillance des parents plus efficace

L'expérience montre malheureusement que la vigilance des parents les plus attentionnés peut être prise en défaut. Il convient de rappeler qu'un jeune enfant se noie sans bruit en moins de trois minutes. Tombé dans l'eau, il ne se débat pas et ne peut appeler. Par conséquent, si l'enfant n'est pas repéré dès sa chute, le risque de noyade est extrêmement élevé.

La loi

A compter du 1er janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

A compter du 1er janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

A compter de cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.

La forme de cette note technique est définie par voie réglementaire dans les trois mois suivant la promulgation de la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines.

Les propriétaires de piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif installées avant le 1er janvier 2004 doivent avoir équipé au 1er janvier 2006 leur piscine d'un dispositif de sécurité normalisé, sous réserve qu'existe à cette date un tel dispositif adaptable à leur équipement.

En cas de location saisonnière de l'habitation, un dispositif de sécurité doit être installé avant le 1^{er} mai 2004.

Les conditions de la normalisation des dispositifs mentionnés aux articles L. 128-1 et L. 128-2 sont déterminées par voie réglementaire. »

Le non-respect des dispositions des articles L. 128-1 et L. 128-2 relatifs à la sécurité des piscines est puni de 45 000 EUR d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions aux dispositions des articles L. 128-1 et L. 128-2.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal 2° Les peines mentionnées aux 2° à 9° de l'article 131-39 du code pénal.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du code pénal porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Les dernières nouvelles au 14 janvier 2004

Les 4 normes ont été hologuées le 16 décembre 2003

Le décret d'application a été publié au journal officiel du 1 Janvier 2004

Compte tenu des retards pris, la date initialement prévue au 1 janvier 2004 a été reporté au 1 mai 2004 pour les piscines accompagnat les locations saisonnières.

Disponibilité des produits normalisés

Le retard dans l'achèvement des normes a également pénalisé les fournisseurs qui ont dû apporter des modifications de dernière minute à leurs produits. **Les premiers produits normalisés devraient être disponibles fin Février**

Les protections normalisées

Principe

La barrière ou clôture de piscine assure une protection passive créant un obstacle infranchissable pour les enfants de moins de 5 ans.

Les barrières de 1,10 m de hauteur minimum se doivent d'être robustes, fixées solidement au sol et comporter un portillon de sécurité.

Elles sont habituellement fixées à demeure sur les dalles de la plage entourant la piscine et doivent présenter des gages de longévité et une très bonne tenue aux intempéries.

Avantages et

Les barrières fixes assurent une très bonne protection car ne nécessitent pas d'intervention humaine et pratiquement

inconvénients

pas d'entretien.

Nous déconseillons l'emploi de barrières démontables dont la durée de vie est réduite et dont la robustesse n'est pas assurée à long terme.

Le seul inconvénient des barrières fixes reste leur prix élevé.

Principe

Les alarmes normalisées sont de deux types :

- **Les détecteurs de chute à capteur immergé**, qui réagissent à la variation de pression dans l'eau générée par la chute d'un corps et déclenchent aussitôt l'alarme.

- **Les barrières infra-rouge** qui délimitent de façon invisible par un rayon infra rouge, un périmètre dangereux pour les enfants et qui déclenchent une alarme dès qu'une personne le franchit.

Avantages et inconvénients des détecteurs de chute

Principal avantage pour le détecteur de chute est son prix, raisonnable et son esthétique.

En effet, de petite taille il ne dénature pas l'environnement de la piscine et s'intègre discrètement.

Son inconvénient est qu'il nécessite une intervention humaine pour arrêter le système pendant le temps voulu de la baignade.

Avantages et inconvénients des barrières infra rouge

Principal avantage est sa discrétion totale et une détection anticipée prévenant l'accident.

En effet l'enfant qui franchit le rayon et rentre dans le périmètre dangereux est alerté du danger ainsi que son entourage.

Son inconvénient est que sa grande discrétion amène les utilisateurs à l'oublier et à déclencher intempestivement l'alarme.

Nous conseillons d'associer à ce système une barrière végétale délimitant la zone à protéger.

Les produits normalisés disponibles

Barrières

Barreaudage aluminium blanc



Barreaudage aluminium couleur



Détection de chute par capteur immergé

Barrière aluminium + verre feuilleté



Barrières métal+ bois



Barrière infrarouge



Guide de choix

Alarmes détecteur de chute

2 produits sont disponibles:

- détecteur autonome alimenté par pile, sirène intégrée
- détecteur autonome alimenté par cellule solaire + batterie avec sirène intégrée + sirène déportée

Prix entre 900 et 1500€ installation comprise

Alarmes par barrière infra rouge

le prix dépend fortement de la configuration de la piscine et des arrivées d'électricité
Prévoir environ de **3000€ à 4000€** pour une protection périmétrique sur 4 cotés.

Barrière Aluminium et barrière transparente

Prévoir environ de **150€ du mètre linéaire pour une barrière aluminium blanche à 250 € suivant le type de finition.**

Barrière en bois

Prévoir environ **400€ du mètre linéaire.**

Positionnement des barrières

Les barrières doivent être fixées au minimum à 1m du bord.

D'un point de vue esthétique et confort d'usage, il est indiqué d'inclure une partie de la plage à l'intérieur de l'espace clôturé.

les prix ci-dessus incluent une installation par fixation sur dalles

Prévoir un surcoût de maçonnerie si la fixation devait se faire par scellement dans des plots de béton.

Copropriétés

Nous conseillons les barrières fixes en aluminium à barreaudage ou à faces transparentes

Les barrières infra rouge se révèlent être une solution intéressante en complément d'une barrière existante non normalisée (par exemple barrière constituée d'une haie ou d'un grillage de faible hauteur).

Maison individuelle

Les systèmes d'alarmes sont une solution tout indiquée pour les maisons individuelles du fait de leur discrétion.

Remerciements à la société AZUR SECURITY (06560 - Valbonne) qui nous a permis d'élaborer ce document